

BULLETIN D'INSCRIPTION POUR LE VIDE- GRENIER

Ce bulletin est imprimable sur le site www.erdre-en-anjou ou le facebook *Un brain de bon temps*

Vu l'arrêté municipal et vu l'autorisation d'occupation du Domaine Public par la Mairie autorisant le comité des fêtes de Brain sur Longuenée à organiser un vide-grenier le :

**DIMANCHE 3 Août 2025 de 7H à 18H
à BRAIN SUR LONGUENEE**

Remplir le bulletin lisiblement en lettres majuscules
A renvoyer avec une photocopie de la carte d'identité et le chèque de règlement à l'ordre du Comité des fêtes

**LES EMPLACEMENTS réservés SERONT ATTRIBUES
SUR PLACE PAR ORDRE D'ARRIVEE**

A l'adresse ci-après
COMITE DES FETES DE BRAIN SUR LONGUENEE
Mme Oger Nadège - 1481 route du Petit Anjou -
La Blinaie 49220 Grez-Neuville 06 79 95 76 08
Mme Pinson Emilie 06 22 34 27 43

(Dans le cas contraire, les dossiers ne seront pas acceptés)

NOM.....PRENOM.....
Né(e) le à (localité)..... Code postal.....
Adresse actuelle.....
Tél.....Email.....
N° Carte Nationale d'Identité.FOURNIR UNE PHOTOCOPIE (obligatoire 18 ans et +).....
Préfecture de Code postal.....

EMPLACEMENTS (sans véhicule) : 3€ les 2 mètres linéaires
2€ le mètre linéaire

EMPLACEMENT :mètres linéaires soit€

ATTESTATION SUR L'HONNEUR A REMPLIR (Les particuliers doivent attester par écrit et sur l'honneur de leur non-participation à deux précédentes manifestations de même nature au cours de l'année civile).

Je soussigné(e).....
Né(e) le à
Domicilié(e)

Déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagers.

Fait à

.....Le.....

Signature

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER DE BRAIN SUR LONGUENEE DU 3 AOUT 2025

SUITE AU PLAN VIGIPIRATE LES EXPOSANTS POURRONT REINTRODUIRE LEUR VEHICULE PAS AVANT 18 HEURES.

Article 1

Le vide-grenier de Brain est organisé par le Comité des fêtes. Il a pour objet la transaction entre particuliers, professionnel non-admis. Conformément à l'arrêté municipal

**« TOUTE VENTE D'ARMES ET ANIMAUX SUR LE STAND EST INTERDITE DURANT
CETTE MANIFESTATION ».** (article 7 de l'ordonnance du 7 juin 2000)

Article 2

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre ou la moralité de l'exposition (ceci sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte) ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition ainsi que le matériel fourni le cas échéant.

Article 3

Les objets demeurent sous la responsabilité de leur propriétaires, à leurs risques et périls, les organisateurs ne pourront être tenus responsables, notamment en cas de perte, casse, vol ou autres détériorations y compris par cas fortuit ou force majeure. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accidents de personnes occasionnés par des objets exposés, leur manutention, leur installation, l'utilisation de courant électrique ou pour une autre cause quelconque, avant, pendant ou après l'exposition.

Les exposants sont prié de ramener leurs déchets et laisser leur emplacement propre .

Article 4

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux, douaniers et contributions.

Article 5

En dehors des emplacements réservés, il sera interdit d'ajouter des tables ou autres, d'empêcher tout accès aux habitants (sorties de garages et entrées de propriétés).

Article 6

Les emplacements seront attribués par ordre d'arrivé sur réservation et selon les disponibilités. Aucune réclamation ne sera admise à quelque sujet que ce soit. Il sera interdit de partager ou de sous-louer son emplacement. En cas d'absence dûment motivée, la moitié du règlement sera remboursée.

Article 7

En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les fonds seront rendus sans intérêt et sans que les exposants puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

Article 8

Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou matériel mis à leur disposition.

Article 9

Tout emplacement non occupé une heure après l'ouverture au public sans en avoir fait la demande sera cédé à un autre exposant, sans qu'il puisse être fait de réclamation. L'exposant est tenu d'avoir une présence sur son stand durant toute la manifestation.

Article 10

Les exposants pourront s'installer à partir de 6H30 et l'évacuation des véhicules se fera à 18H.

Article 11

Le retour du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation du présent règlement.

Comité des Fêtes de Brain sur Longuenée
La présidente Bourneuf Françoise